

AST⁶⁷

Alsace Santé au Travail

Partenaire des entreprises



RÉFÉRENT COVID

Qui est-il ? Pourquoi et comment le mettre en place ?

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	03
Qu'est-ce qu'un référent COVID ?	04
Pourquoi nommer un référent COVID ?.....	05
Les missions du référent COVID	07
Le choix du référent COVID	09
La mise en place du référent COVID	11
Référent COVID et responsabilité	13
Aides et ressources	14

INTRODUCTION

La pandémie de COVID-19 bouleverse profondément les organisations de travail. Elle induit l'apparition de nombreux nouveaux risques pour lesquels les employeurs doivent mettre en place des moyens de maîtrise.

Pour rappel : l'article L. 4121-1 du Code du Travail prévoit que :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1. Des actions de prévention des risques professionnels,*
- 2. Des actions d'information et de formation,*
- 3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.*

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Le protocole national de déconfinement du 24 juin 2020, puis le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 du 17 septembre 2020 prévoit « [qu']un référent COVID-19 est désigné ». Cet interlocuteur a un rôle privilégié au sein de l'entreprise pour faciliter la détermination, la mise en place et le suivi des mesures de prévention associées au COVID-19. »



QU'EST CE QU'UN réfèrent COVID ?

Le réfèrent COVID est un acteur de l'entreprise qui participe à la définition et à la mise en place des mesures de prévention du COVID-19. Il anime ces mesures et assure un rôle de relais d'information auprès de la direction et des salariés.

Il permet l'adaptation des préconisations nationales au contexte de travail et aux contraintes propres à l'entreprise.

En résumé, c'est un relais opérationnel qui :

- Accompagne les salariés dans la mise en place et le respect des mesures de prévention décidées,
- Remonte les informations du terrain pour faire évoluer les mesures et les pratiques de manière à concilier poursuite/reprise d'activité et sécurité des salariés.





POURQUOI NOMMER un référent COVID ?

Depuis la parution du protocole de déconfinement du 24 juin 2020, chaque entreprise, quelque soit sa taille, est tenue de désigner un référent COVID-19. Tous les collaborateurs d'une entreprise peuvent aspirer à devenir ce référent, dès lors qu'il s'engage dans cette mission de sécurité. Acteur interne ou externe de l'entreprise, il participe à la définition et la mise en place des mesures de prévention du COVID-19. Il anime ces mesures et assure un rôle de relais d'information entre la direction et les salariés.

Par ailleurs, la réglementation impose à l'employeur de garantir la santé et la sécurité physique et mentale de ses salariés dans le cadre de leur travail (*Article L. 4121-1 du Code du Travail*), la désignation d'un tel référent permet d'œuvrer dans ce sens.

En effet, l'employeur doit identifier les risques professionnels auxquels les salariés sont exposés, évaluer leurs conséquences et mettre en place des actions de prévention visant à maîtriser ces risques. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans un document unique d'évaluation des risques (*Article R. 4121-1 du Code du Travail*).

La pandémie de COVID-19 a profondément modifié les habitudes et conditions de travail, ce qui génère l'apparition de **nouveaux risques dans la vie de l'entreprise** :

- **Risques biologiques** : contact avec des personnes ou surfaces contaminées,
- **Risques physiques** : troubles musculosquelettiques liés aux postures inadaptées en télétravail non préparé,
- **Risques psychosociaux** : sentiment d'isolement lié au télétravail, réaffectation à d'autres tâches que les tâches habituelles avec pas ou peu de préparation, difficultés techniques et de communication, amincissement/disparition de la frontière vie privée/vie professionnelle,
- Etc.

Tous ces nouveaux risques nécessitent la mise en place de mesures de prévention.

Par ailleurs, l'organisation du travail, les process, les modes de production sont en perpétuelle réadaptation au contexte économique, le tout sur fond de recommandations sanitaires particulièrement évolutives.

En conclusion, le protocole de déconfinement du 24 juin 2020 prévoit la mise en place d'un référent COVID-19 dans chaque entreprise. Sa présence permet de faciliter l'intégration de ces nouveaux risques et le suivi des mesures barrières et de prévention en entreprise.

L'objectif premier est de pouvoir conjuguer au mieux l'activité de l'entreprise avec la sécurité des salariés, des clients, partenaires, fournisseurs, etc.



LES MISSIONS

du référent COVID

Les missions du référent COVID seront variables selon la taille de la structure, son organisation, l'existence d'un ou plusieurs salariés désignés compétents en prévention des risques professionnels ou non. Ces missions sont assurées en lien avec l'employeur. Il travaille en collaboration avec le CSE et les Ressources Humaines de l'entreprise. Il est l'interlocuteur de son service de santé au travail.

Elles peuvent être par exemple :

→ Missions organisationnelles :

- » **Participer à la mise à jour du document unique** d'évaluation des risques (intégration des nouveaux risques liés à la pandémie et réévaluation des risques préexistants, mesures de prévention associées).
- » **Proposer des mesures organisationnelles** permettant la reprise de l'activité en sécurité, en se basant sur le plan de reprise d'activité par exemple.
 - » NB : plus d'information sur le plan de reprise d'activité (PRA) en visionnant [le replay de notre webinaire dédié.](#)
- » **Conseiller et proposer des actions de prévention** (ex : mise en place de parois en plexiglas, téléconsultation, réorganisation des espaces de travail, etc.).
- » **Conseiller les services concernés sur le choix des EPC et des EPI** (ex : choix du type de masque, gants, visières, etc.).
- » **Participer à l'élaboration des consignes** de nettoyage et de désinfection des locaux, du matériel, des véhicules, etc.
- » **Aider à la rédaction des plans de prévention** lors de l'intervention d'entreprises extérieures.

→ Missions opérationnelles :

- » **Accompagner et mettre en place sur le terrain les mesures décidées** : plans de circulation, balisages, marquages au sol, condamnation de sièges/places assises/locaux, écrans de protection, affichages, etc.
- » **Veiller à l'approvisionnement en consommables** (savon, essuie main à usage unique, gel hydroalcoolique, etc.) et EPI (masques, gants, visières, etc.).

→ Missions de communication et d'information :

- » **Promouvoir et expliquer les gestes barrières**, la distanciation physique, le port des EPI, etc.
- » **Transmettre et expliquer les consignes**, s'assurer de leur compréhension et de leur respect.
 - » NB : Pour que les consignes puissent être respectées, il est impératif que ces dernières soient formalisées et communiquées.
- » **Assurer l'accueil des collègues** lors de leur retour au travail
 - » NB : Le contexte évolutif implique que beaucoup de changements peuvent se produire en un court laps de temps dans l'entreprise (notamment en fonction du contenu du plan de reprise d'activité), ce qui peut nécessiter une mise à jour des connaissances d'un salarié absent.
- » **Informier et sensibiliser les collègues** par rapport aux nouvelles règles mises en place (sens de circulation, protocole de lavage des mains, modalités de prise des repas, etc.).
- » **Être à l'écoute des collègues**, tenir compte de leurs suggestions.

De manière générale, le référent COVID est en veille permanente concernant les actualités sur le sujet. Il anime au quotidien la réorganisation du travail décidée par l'entreprise en adaptant les recommandations et obligations sanitaires à la réalité de l'entreprise.



LE CHOIX

du référent COVID

Selon la taille et l'organisation de votre activité, vous pouvez désigner **un ou plusieurs référents COVID**. Pour les entreprises du BTP amenées à travailler sur différents chantiers, l'OPPBTB conseille par exemple la mise en place de plusieurs référents COVID pour couvrir les différents chantiers.

Il est recommandé de désigner de préférence une personne **volontaire**, qui dispose des **compétences / connaissances suivantes** :

- Des compétences (ou un intérêt prononcé) pour les questions de santé et de prévention. Le référent COVID doit pouvoir mettre en œuvre l'approche générale d'évaluation des risques professionnels.
- La connaissance et la maîtrise des gestes barrières et des mesures de prévention associées.
- La capacité à mobiliser les différents acteurs, à animer des groupes de travail, à solliciter les avis.
- La capacité à connaître et à savoir utiliser les ressources internes et externes disponibles.

Par ailleurs, le référent COVID devra disposer d'une **bonne connaissance du terrain** et des postes de travail.

Il devra également bénéficier de la **légitimité nécessaire**.

- » NB : un salarié légitime sera par exemple un salarié reconnu par ses collègues pour ses compétences / connaissances du sujet et son rôle dans l'entreprise en adéquation avec la mission de référent COVID.

En conséquence, le référent COVID pourra être :

- **l'employeur,**
- **une personne de l'encadrement,**
- **un préventeur,**
- **le salarié désigné s'il en existe un au sein de l'entreprise (article L. 4644-1 du Code du Travail),**
- **un Sauveteur Secouriste du Travail,**
- **un infirmier,**
- **ou toute autre personne répondant aux spécificités évoquées ci-dessus.**

Par contre, de par la nécessité de connaissance de l'entreprise et de la capacité de mobilisation des collègues, il est déconseillé d'attribuer le rôle de référent COVID à un personnel temporaire tel qu'un stagiaire recruté pour l'occasion par exemple.

Par ailleurs, lorsque l'entreprise n'a pas la possibilité de désigner le référent COVID en interne, il lui est possible de faire appel à des partenaires externes tels que :

- **Un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) enregistré sur le site de la [DIRECCTE](#)**
- **Un consultant spécialisé sur le sujet (entreprises de consulting en prévention des risques professionnels par exemple).**

Ces partenaires seront en mesure d'accompagner l'entreprise dans la mise en place et la gestion de ses mesures de prévention.

Il est utile de noter qu'afin que ce partenariat soit un succès, l'entreprise doit mettre à la disposition du consultant un ou plusieurs salariés bénéficiant de la connaissance du terrain, du contexte et des contraintes spécifiques à la structure.



LA MISE EN PLACE

du référent COVID

Afin que le référent COVID puisse tenir son rôle le plus efficacement possible, il est recommandé que l'employeur :

- **Définisse et formalise clairement et précisément ses missions (l'idéal étant de rédiger une fiche de poste dédiée) :** il est important que le cadre d'intervention et les prérogatives du référent COVID soient définies clairement afin d'éviter l'apparition d'un flou organisationnel dans le travail (concernant le réapprovisionnement en consommables et EPI par exemple). Cela permet également d'éviter une potentielle dégradation du climat social de l'entreprise et l'apparition de risques psychosociaux associés.
- **Communique clairement sur son rôle et ses attributions auprès de l'ensemble du personnel.** En effet, l'introduction de la mission du référent COVID par l'employeur et/ou ses représentants (encadrement) contribue à légitimer le rôle, la position et les interventions du référent COVID. Il s'agit de marquer d'engagement de la direction et de l'entreprise dans la prévention des risques sanitaires qui permettent de favoriser l'adhésion du personnel.
- **Lui attribue du temps dédié à cette mission :** afin que le référent COVID puisse mener à bien les missions qui lui sont confiées, il est nécessaire de planifier son activité, d'en évaluer le temps nécessaire et de le décharger d'une partie de ses missions habituelles.
- **Lui donne les moyens techniques nécessaires :** accès au matériel informatique et réseau pour la veille des connaissances, moyens de déplacement si missions multisites, etc. Ces moyens techniques sont également à identifier et planifier lors de la définition des missions du référent COVID.

- **Le forme si besoin :** pour exercer ses nouvelles missions et en fonction de ses attributions habituelles, le salarié désigné en tant que référent COVID peut avoir des besoins en formation concernant par exemple :
- » La démarche de prévention des risques professionnels
 - » Les gestes barrières et mesures sanitaires
 - » Les missions du référent COVID
 - » Les outils opérationnels à disposition
 - » Etc.

Plusieurs solutions de formation existent telles que les formations proposées par [l'OPPBT](#) ou des formations proposées par les entreprises de consulting en prévention des risques professionnels.

- **Lui confère l'autorité opérationnelle nécessaire** à la mise en œuvre et au suivi des mesures de prévention sur le terrain. Cette autorité opérationnelle découle des prérogatives définies par l'entreprise lors de la définition des missions du référent COVID, ainsi que de son positionnement fonctionnel et éventuellement hiérarchique.



Référent COVID

ET RESPONSABILITÉ

L'article L. 4121-1 du Code du Travail attribue la responsabilité de garantir la santé et la sécurité des salariés à l'employeur.

Dans le cas où le référent COVID désigné n'est pas l'employeur, il œuvre sous la responsabilité de ce dernier et dans le cadre des missions qui lui auront été confiées.

Sa désignation n'exonère pas le chef d'entreprise de sa responsabilité.

AIDES ET RESSOURCES

→ Information, documentation, webinaires :

- » [Site internet d'AST67](#)
- » [Dossier spécial COVID-19](#)
- » [Foire aux questions COVID-19](#)
- » [Webinaires COVID-19](#)
- » [Guide de reprise d'activité, affiches et documents organisationnels](#)
- » [Guide de préconisations pour la reprise d'activité de l'OPPBTP \(essentiellement orienté BTP\)](#)
- » [Site d'information du gouvernement sur le coronavirus](#)
- » [INRS : Reprise d'activité et prévention en entreprise](#)

→ Outils opérationnels

- » [Outil Document Unique AST67](#)

→ Formations et accompagnements

- » [Formations OPPBTP](#)
- » [Besoin d'un accompagnement psychologique ?](#)

→ Aide financière Ameli :

- » [Subvention pour aider les TPE et PME](#)

